

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 août 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS10

présenté par  
Mme Brulebois

-----

### ARTICLE 4

I. - Supprimer l'alinéa 36.

II. – En conséquence, à l'alinéa 46, supprimer les mots :

« 3° *bis*, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention d'identification des besoins pluriannuels de financement parmi les attributions du Comité national France Travail pour que les acteurs du réseau France Travail puissent réaliser leurs missions prévues au titre du cadre de coopération posé au I du futur article L. 5311-8 du code du travail.

En effet, le comité national France Travail n'a vocation ni à intervenir, ni à préempter les budgets des membres du réseau France Travail, et tout particulièrement ceux des collectivités territoriales dont la définition et l'élaboration sont garanties par la Constitution et par la loi.